

MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE ALEXANDRE DUMAS

112, Boulevard de la République, Saint-Cloud, 92210

Association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

CIRCULAIRE FIXANT LES MODALITÉS D'ÉLECTION DU TRÉSORIER ET DU SECRÉTAIRE

Le Bureau,

Vu :

- la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur.

Considérant que la vacance des postes de trésorier et de secrétaire justifie que soient organisées des élections partielles ; qu'il y a ainsi lieu d'en fixer les modalités par la présente circulaire.

D É C I D E :

Article 1er : Les modalités d'élection du trésorier et du secrétaire de l'association, pour l'année scolaire en cours, sont définies par la présente circulaire qui vaut convocation des électeurs.

Article 2 : Le trésorier et le secrétaire sont élus séparément, chacun au scrutin uninominal à un tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus jeune. En cas d'égalité d'âge, il est procédé à un tirage au sort par le Président du bureau de vote.

Le vote électronique, qui constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages, se déroule du 7 janvier à 8 heures (heure de Paris) au 8 janvier 2026 à 16 heures (heure de Paris). La validation du vote le rend définitif. Il est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité de ces opérations, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

La connexion sécurisée au système de vote peut s'effectuer à partir de tout poste informatique ou tout terminal électronique connecté à internet.

Tout électeur qui se trouve dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance, ou qui rencontre des difficultés à cette occasion, peut se faire assister pour voter sur un poste informatique mis à disposition au centre de documentation et d'information (CDI) pendant ses heures d'ouverture.

Article 3 : Le formulaire de candidature, reproduit en annexe de la présente circulaire, doit être retourné au plus tard à l'association le 4 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris) par mél à l'adresse mdl.alexandredumas@gmail.com.

Article 4 : Les candidatures ne sont ouvertes qu'aux membres de l'association ayant acquis ce statut avant le 4 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris).

Article 5 : La campagne électorale s'écoule du 5 janvier 2026 à 8 heures (heure de Paris) au 6 janvier 2026 à 18 heures (heure de Paris). En dehors de ces dates, ne peut être porté à la connaissance de l'électorat un élément nouveau.

Article 6 : Les professions de foi seront disponibles du 5 janvier 2026 à 8 heures au 8 janvier 2026 à 16 heures (heure de Paris). Elles ne seront actualisables que jusqu'au 6 janvier 2026 à 17 heures (heure de Paris).

Article 7 : Il est créé un bureau de vote chargé du contrôle de la régularité du scrutin et du dépouillement des votes. Il est ainsi composé :

- Président : M. Quentin Fronteau, Président de l'association ;
- Secrétaire : Mme Diane Wright-Agostini, Vice-présidente de l'association ;
- Assesseure : Mme Windsy-Varnelle Mietchop, responsable de communication de l'association.

Il peut être complété par un délégué par candidat, autre que lui-même. Dans ce cas, le candidat en informe l'association par mél, à l'adresse mdl.alexandredumas@gmail.com, avant le 5 janvier 2026 à 15 heures (heure de Paris).

A l'issue du dépouillement des votes, est dressé un procès-verbal qui est signé par l'ensemble des membres du bureau de vote. Cette signature peut être électronique. Cependant, si les délégués des candidats doivent être invités à signer le procès-verbal, ils ne sont pas tenus de le faire. En cas de refus de signature, il en est porté mention au procès-verbal.

Figurent sur le procès-verbal notamment le nombre d'inscrits, de votants, d'émargements, taux de participation, de votes blancs et de suffrages recueillis par chaque candidat.

Le procès-verbal est par la suite communiqué aux candidats et aux électeurs. Chaque candidat et électeur dispose alors d'un délai de 24 heures à compter de l'envoi pour transmettre leurs observations, qui peuvent être adressées par mél, à l'adresse mdl.alexandredumas@gmail.com. En outre, elles peuvent être adressées pendant l'ensemble des opérations électorales.

Article 8 : Les opérations de dépouillement se tiennent le 9 janvier à 10h30 (heure de Paris).

Les résultats du dépouillement sont communiqués aux candidats et aux électeurs par tout moyen.

Article 9 : Les contestations des opérations électorales sont adressées au Président de l'association, dans un délai de 5 jours francs à compter de la publication des résultats du dépouillement, par mél à l'adresse mdl.alexandredumas@gmail.com. L'appel est interjeté conformément aux statuts et au règlement intérieur. Une fois ces voies de recours épuisées, l'autorité judiciaire peut être saisie dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats des opérations électorales.

La proclamation des résultats des opérations électorales intervient, si aucune contestation n'a été portée, à l'issue du délai de 5 jours susmentionné et, le cas échéant, lorsque la contestation a été rejetée.

Fait à Saint-Cloud, le 19 décembre 2025.

Délibéré par le Bureau le 19 décembre 2025.

Le Président,

Q. FRONTEAU

ANNEXE

MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE ALEXANDRE DUMAS

112, Boulevard de la République, Saint-Cloud, 92210

Association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

NOM (en majuscule) :

Prénom(s) :

Classe :

Date de naissance (au format JJ/MM/AAAA) :

Candidature au poste de (préciser) :

Profession de foi jointe (rayer la mention inutile) : oui/non

Si oui, format vidéo (rayer la mention inutile) : oui/non

Si oui, indiquer la durée (maximum 2 minutes et 0 seconde, à envoyer par mél à l'adresse reproduite ci-dessous) :

Pour les membres âgés de moins de 16 ans le dernier jour des opérations de vote :

Autorisation parentale

Je soussigné(e),,
mère/père/représentant(e) légal (rayer la/les mention(s) inutile(s)) autorise mon enfant, remplissant la présente déclaration, de candidature, à se porter candidat et s'il venait à être élu, exercer pleinement ses fonctions.

Fait le JJ/MM/AAAA, à (indiquer la ville et pour Paris, Lyon et Marseille l'arrondissement ; si fait à l'étranger indiquer la ville et le pays ; si fait numériquement et télétransmis, indiquer « par voie numérique » et supprimer « à » ; après la mention du lieu, mettre un « . »).

Prénom NOM

Signature (possibilité de signer électroniquement) :

Ce formulaire doit être retourné complété et signé de manière juste et exacte avant le 4 janvier 2026 à 12h00 (heure de Paris). A défaut, la candidature sera déclarée irrecevable.